

***La réforme APE en  
perspective avec la politique  
de l'emploi dans le secteur à  
profit social***

Stéphane EMMANUELIDIS

UNIPSO

# Contexte

- ▶ La réforme APE doit être vue dans l'enjeu plus global de la nécessité de développer l'emploi dans le secteur à profit social
- ▶ L'UNIPSO rappelle la nécessité de financer, au sein du secteur à profit social, des emplois :
  - ▶ Qui répondent aux besoins de la population et à l'évolution de ceux-ci
  - ▶ De qualité
  - ▶ Qui correspondent aux besoins des entreprises et à l'évolution de ceux-ci
  - ▶ Qui sont octroyés dans un cadre pérennisé et souple
- ▶ Ces objectifs se confrontent parfois à ceux des dispositifs de résorption du chômage : volonté du politique de diminuer le chômage via la création d'emplois dans le secteur à profit social

# Contexte

- ▶ Institutionnel :
  - ▶ 2014 : 6<sup>e</sup> réforme de l'Etat : transfert des réductions ONSS "groupes-cibles" aux régions
  - ▶ Responsabilisation des régions : fin du mécanisme de solidarité en 2024
- ▶ Budgétaire :
  - ▶ Situation budgétaire difficile, volonté des Gouvernements successifs de rationaliser les dépenses et de réaliser des économies
- ▶ Politique :
  - ▶ 3<sup>e</sup> tentative de réforme depuis 2015
  - ▶ PS, MR, CDH et ECOLO chacun impliqué dans au moins une des réformes
  - ▶ Constantes de ces réformes : respect de la trajectoire budgétaire (notamment via la forfaitarisation des réductions ONSS) – simplification administrative

# Contexte

- ▶ Positionnement UNIPSO jusque la réforme "Jeholet" :

Les emplois APE sont devenus, au fil du temps, des emplois au service des politiques fonctionnelles (= les différentes compétences liées au secteur à profit social en RW et FW-B : santé, action sociale, handicap, emploi, petite enfance, culture, éducation permanente, jeunesse, etc.)

→ transfert progressif des emplois APE et des budgets y afférent vers ces "politiques fonctionnelles"

- ▶ Projet de réforme "Jeholet" : transfert vers les politiques fonctionnelles :

- ▶ Craintes que, dans certaines politiques (par exemple, l'emploi), certains emplois soient progressivement supprimés et les budgets récupérés
- ▶ Craintes que des emplois qui relèvent des compétences FW-B soient repris dans les compétences wallonnes

- ▶ Après l'épisode la réforme "Jeholet", volonté des membres de l'UNIPSO de stabiliser et de pérenniser les emplois APE

# Positionnement UNIPSO avant réforme

*"Ne jetons pas le bébé avec l'eau du bain !"* (élections 2019) :

- ▶ Un objectif de véritable intégration dans les politiques fonctionnelles
- ▶ Une formule de calcul équilibrée avec des périodes d'inoccupation des travailleurs APE qui ne viennent pas en diminution des subventions pour l'avenir
- ▶ La pérennisation des décisions à durée déterminée
- ▶ Une simplification administrative pour les employeurs et les administrations

# Positionnement UNIPSO à l'aube de l'entrée en vigueur de la réforme (I)

POINTS POSITIFS	POINTS DE VIGILANCE
Maintien des emplois et des budgets au sein de la politique de l'emploi : pas la revendication de base mais volonté de stabiliser le dispositif après expérience "Jeholet"	
Maintien du budget et pérennisation de l'ensemble des décisions (y compris à durée déterminée)	
Formule de calcul de la subvention unique équilibrée	Crainte pour certaines associations pour lesquelles la nouvelle subvention s'avérerait insuffisante
	Evolution de la subvention à l'avenir : indexation limitée et pas d'évolution avec l'ancienneté des travailleurs
Volume global de l'emploi : <ul style="list-style-type: none"><li>▶ Assimilation des absences à de l'occupation</li><li>▶ Seuil de tolérance</li><li>▶ Nouvelles possibilités de dérogations</li></ul>	Volume de l'emploi subventionné : pas de seuil de tolérance et possibilités de dérogations moindres

# Positionnement UNIPSO à l'aube de l'entrée en vigueur de la réforme (II)

POINTS POSITIFS	POINTS DE VIGILANCE
Contrôle du sur-subventionnement : contrôle global que la subvention totale ne dépasse pas l'ensemble du coût employeur des travailleurs subventionnés	
Pérennisation des emplois APE à Bruxelles	Plus de nouveaux emplois (seulement remplacement des emplois actuels) et craintes avec la réforme ACS
Pérennisation des emplois APE dans les compétences qui relèvent de la Fédération Wallonie-Bruxelles	Relations entre RW et FW-B et liens avec les politiques fonctionnelles en FW-B

# Positionnement UNIPSO à l'aube de l'entrée en vigueur de la réforme (II)

POINTS POSITIFS	POINTS DE VIGILANCE
Simplification administrative considérable pour les employeurs et une seule administration compétente	
Nouveaux dispositifs de création d'emplois	Importance des budgets ? Crainte sur la méthodologie d' "appels à projet" Equilibre entre le secteur et liens avec les politiques fonctionnelles



Merci de votre attention

unipso